



N° 85-402-XIF au catalogue

Effectif et dépenses des services de poursuites criminelles 2000-2001

Centre canadien
de la statistique juridique



Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Centre canadien de la statistique juridique, appel sans frais 1 800 387 2231 ou téléphone: (613) 951-9023, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6.

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web.

Service national de renseignements	1 800 263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1 800 363-7629
Renseignements concernant le Programme des bibliothèques de dépôt	1 800 700-1033
Télécopieur pour le Programme des bibliothèques de dépôt	1 800 889-9734
Renseignements par courriel	infostats@statcan.ca
Site Web	www.statcan.ca

Renseignements sur les commandes et les abonnements

Le produit n° 85-402-XIF au catalogue est publié tous les deux ans sur forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada et est offert au prix de 23 \$ CA. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires à www.statcan.ca, sous la rubrique Produits et services.

Ce produit est aussi disponible en version imprimée par l'entremise du service d'Impression sur demande, au prix de 45 \$ CA. Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplaire
États-Unis	6 \$ CA
Autres pays	10 \$ CA

Les prix ne comprennent pas les taxes de ventes.

La version imprimée peut être commandée par

- Téléphone (Canada et États-Unis) **1 800 267-6677**
- Télécopieur (Canada et États-Unis) **1 877 287-4369**
- Courriel **order@statcan.ca**
- Poste
Statistique Canada
Division de la diffusion
Gestion de la circulation
120, avenue Parkdale
Ottawa (Ontario) K1A 0T6
- En personne au bureau régional de Statistique Canada le plus près de votre localité.

Lorsque vous signalez un changement d'adresse, veuillez nous fournir l'ancienne et la nouvelle adresse.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136.



Statistique Canada
Centre canadien de la statistique juridique

Effectif et dépenses des services de poursuites criminelles, 2000-2001

Préparé par Katie Snowball, Programme des tribunaux

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2002

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Avril 2002

N° 85-402-XIF au catalogue
ISSN 1494-989X

Périodicité : biennale

Ottawa

This publication is available in English upon request (Catalogue no. 85-402-XIE).

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Signes conventionnels

Les signes conventionnels suivants sont employés uniformément dans les publications de Statistique Canada :

- .. nombres indisponibles
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- ^e nombre estimatifs
- ^r nombre rectifiés

Préface

Programme des tribunaux, Centre canadien de la statistique juridique

Le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) est le pivot d'une initiative fédérale-provinciale-territoriale vouée à la production de statistiques nationales et d'information sur l'appareil judiciaire au Canada. Le Programme des tribunaux du CCSJ a pour objectif la collecte et la diffusion d'information sur le fonctionnement des tribunaux au Canada. Cette information comprend des données sur la charge de travail devant les tribunaux, les caractéristiques des causes qui y sont traitées et des personnes qui y comparaissent, les ressources nécessaires au fonctionnement des tribunaux et la prestation des services d'aide juridique. On recueille également de l'information sur l'effectif et les dépenses au chapitre des services de poursuites criminelles au Canada, telle que présentée dans ce rapport.

Le personnel du Programme des tribunaux du CCSJ tient à remercier tous les membres de l'Entreprise nationale relative à la statistique juridique qui ont contribué l'information et l'expertise nécessaires à la production du présent rapport.

Vous pouvez adresser vos commentaires ou demandes au sujet de ce rapport à la :

Sous-section de l'information et des services à la clientèle
Centre canadien de la statistique juridique
Statistique Canada
Immeuble R.H. Coats, 19^e étage
Pré Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6

Vous pouvez également composer le (613) 951-9023 ou le numéro sans frais 1 (800) 387-2231.

Table des matières

	Page
1.0 Faits saillants	5
2.0 Introduction	6
3.0 Sommaire des résultats, 2000-2001	8
3.1 Dépenses	8
3.2 Effectif	9
4.0 Champ d'observation, couverture et méthode de collecte des données	11
Tableaux 2000-2001	12
Annexe 1	
Articles budgétaires inclus dans le tableau 1 sous « Autres dépenses de fonctionnement, 2000-2001 »	19
Annexe 2	
Coûts de formation, 2000-2001	20
Annexe 3	
Règles de déclaration et formulaire de l'Enquête sur le personnel et les dépenses des services de poursuites criminelles de 2000-2001	21

1.0 Faits saillants

Effectif et dépenses des services de poursuites criminelles, 2000-2001

- En 2000-2001, les dépenses des services de poursuites criminelles au Canada ont augmenté par rapport à 1998-1999 et 1996-1997. Les dépenses fédérales et provinciales à ce chapitre se sont chiffrées à 335,4 millions de dollars en 2000-2001, à 278,3 millions de dollars en 1998-1999 et à 264,6 millions de dollars en 1996-1997. Il s'agit d'une augmentation de 18 % depuis 1996-1997 après correction pour l'inflation.
- Dans l'ensemble du Canada, le coût des services de poursuites criminelles par habitant s'élevait à 10,90 \$ en 2000-2001; à l'exclusion du Québec et de la Saskatchewan, il variait de 6,13 \$ à l'Île-du-Prince-Édouard à 15,37 \$ en Colombie-Britannique. Le coût par habitant de ces services au Québec n'a pas été inclus dans le classement ci-dessus parce qu'il n'englobe pas les coûts des poursuites criminelles engagées dans les cours municipales, et en Saskatchewan, le coût par habitant exclut les avantages sociaux. Il existe tout un éventail de facteurs uniques (p. ex. les taux de criminalité, la charge de travail devant les tribunaux de juridiction criminelle, différents processus d'approbation des mises en accusation, l'étendue géographique et la répartition de la population) pouvant occasionner des variations importantes entre les provinces.
- Les salaires et les avantages sociaux constituent l'article unique le plus important des dépenses globales de fonctionnement. Dans les 10 secteurs de compétence provinciaux, les salaires et avantages sociaux représentaient 80 % des dépenses globales en 2000-2001. Dans le cas de Justice Canada, les salaires et avantages sociaux constituaient 51 % des dépenses globales de fonctionnement, pendant cette même année. Une grande partie des dépenses de Justice Canada (35 %) était attribuable à des contrats avec des avocats suppléants ou rémunérés à l'acte agissant à titre de représentants de la Couronne.
- Les directions des services de poursuites criminelles comptaient 3 609 employés (en équivalent à temps plein) dans l'ensemble du Canada en 2000-2001. La répartition en fonction des catégories de personnel était la suivante : 60 % étaient des avocats salariés, 5 %, des employés de soutien en matière de poursuites (employés parajuridiques et étudiants) et 36 % étaient d'autres employés, pour la plupart des employés de bureau.
- Les avocates représentaient 43 % de tous les avocats permanents ou à contrat (avocats salariés) employés par les services de poursuites criminelles, une proportion en hausse par rapport aux 38 % enregistrés en 1998-1999.
- En 2000-2001, on a dénombré 6,2 poursuivants en matière criminelle pour 100 000 habitants dans les 10 secteurs de compétence provinciaux. Ce taux était légèrement supérieur au taux de 5,6 enregistré en 1996-1997.

2.0 Introduction

2.1 Vue d'ensemble

Dans le système de justice pénale canadien, les procureurs de la Couronne (appelés également avocats de la Couronne ou substituts du procureur général) sont des avocats autorisés à représenter la Couronne devant les tribunaux dans les cas de poursuites criminelles. La responsabilité de ces activités est répartie entre le procureur général de chaque province et le procureur général du Canada.

Au Yukon, aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, tous les services de poursuites en vertu du *Code criminel* ou d'une autre loi fédérale sont exécutés par des procureurs au nom du procureur général du Canada. Dans 9 des 10 provinces, les poursuites relatives aux infractions au *Code criminel* sont effectuées par un procureur de la Couronne nommé par l'autorité provinciale. En Nouvelle-Écosse, toutefois, un organisme indépendant assure les services de poursuites, et les procureurs ne sont pas nommés par le gouvernement provincial. Dans les autres provinces, les poursuites pour des infractions à des lois provinciales et à des règlements municipaux sont intentées par des procureurs de la Couronne nommés par l'autorité provinciale.

Dans certaines provinces, généralement, des procureurs nommés par l'autorité fédérale sont responsables des poursuites intentées relativement à des infractions à d'autres lois fédérales (par exemple *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et *Loi sur les douanes*). Ces procureurs de la Couronne relèvent du procureur général du Canada (qui est aussi le ministre fédéral de la Justice).

2.2 Mises en accusation

Les pratiques de mise en accusation sont de compétence provinciale. Il importe de signaler qu'il existe au Canada deux politiques de mise en accusation très distinctes. En Colombie-Britannique, au Québec et au Nouveau Brunswick, le procureur de la Couronne doit normalement fournir des conseils ou donner son autorisation avant qu'une accusation puisse être déposée par la police. Dans ces provinces, les services policiers complètent un rapport, c'est-à-dire un Précis des faits, qui expose le détail de l'affaire et les résultats de l'enquête. Ces rapports sont soumis au bureau du procureur de la Couronne aux fins de l'examen ou de l'approbation des recommandations visant le dépôt des accusations.

Dans les autres provinces et dans les territoires, la décision de déposer des accusations appartient aux services policiers. Par la suite, les procureurs de la Couronne révisent les accusations déposées. Ils ont toutefois, à divers degrés, pour habitude de solliciter l'avis du procureur de la Couronne pendant leur enquête, au moment de la rédaction de la mise en accusation et sur d'autres questions préalables à la mise en accusation.

2.3 Facteurs qui influent sur les coûts

Lorsqu'on examine l'importance des dépenses de fonctionnement et le nombre d'employés affectés aux services de poursuites criminelles, il faut tenir compte du fait que les responsabilités varient d'un secteur de compétence à l'autre. De telles variations peuvent expliquer les différences quant aux dépenses, mais il n'est pas possible d'établir la portée de leur incidence.

Il existe des différences entre les secteurs de compétence en ce qui a trait à la façon dont le travail est organisé et à la charge de travail. Il faut se rappeler que certains facteurs particuliers (p. ex. les taux de criminalité, la charge de travail dans les tribunaux de juridiction criminelle, les différents processus d'approbation des mises en accusation, l'étendue géographique et la répartition de la population) contribuent aux importantes différences qui existent entre les secteurs de compétence. À titre d'exemple, les coûts de transport sont relativement plus élevés dans les provinces ayant un territoire important ou difficile à couvrir. De même, un petit nombre de poursuites criminelles exceptionnellement onéreuses peut influencer de façon importante sur l'ensemble des dépenses dans tout secteur de compétence.

En plus de leur travail devant le tribunal (ou, dans le cas de la Colombie-Britannique, du Nouveau-Brunswick et du Québec, de leurs responsabilités associées au dépôt des accusations), les procureurs de la Couronne exécutent plusieurs autres fonctions qui ont un rôle à jouer dans la détermination des coûts. Ils préparent les procès et exécutent d'autres activités postérieures au procès. Ils effectuent un travail de liaison avec les victimes et les témoins, travaillent à l'élaboration de politiques et peuvent être appelés à fournir à la police des conseils préalables à l'inculpation. Certains procureurs s'occupent également de l'éducation juridique du public, par exemple, en prononçant des allocutions dans les écoles et pour des associations communautaires.

Il est à noter que le coût des poursuites entendues par les cours municipales de juridiction criminelle n'est pas inclus dans les données du Québec. Comme les cours municipales traitent environ 20 % des causes, cela aurait des répercussions significatives sur les dépenses globales des services de poursuites au Québec.

Indicateurs du nombre de causes

Les tableaux 4 et 5 renferment des données sur les taux de criminalité et sur le nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et les tribunaux de la jeunesse, ces données servant d'indicateurs du nombre de poursuites pouvant être intentées à l'étendue du pays.

Le tableau 4 présente une comparaison des taux de criminalité pour 100 000 habitants enregistrés en 2000 dans les 10 secteurs de compétence provinciaux. Terre-Neuve-et-Labrador (5 728) et le Québec (6 728) ont affiché les taux de criminalité les plus faibles, alors que la Saskatchewan (12 750) et la Colombie-Britannique (11 267) ont enregistré les taux les plus élevés. Les autres provinces se situaient entre ces deux extrêmes : Ontario (6 412), Nouveau-Brunswick (6 530), Île-du-Prince-Édouard (6 728), Nouvelle-Écosse (7 569), Alberta (8 787) et Manitoba (10 741).

Il existe également certaines différences quant au pourcentage des affaires classées par mise en accusation dans les 10 provinces. Globalement, 23 % ont été classées par mise en accusation. La proportion des affaires classées par mise en accusation variait de 31 % en Saskatchewan à 16 % en Colombie-Britannique (tableau 4).

Dans le tableau 5, le nombre de causes devant les tribunaux provinciaux de juridiction criminelle pour adultes et les tribunaux de la jeunesse a été combiné afin de présenter les taux des causes pour 1 000 habitants : l'Île-du-Prince-Édouard (14,0) a enregistré le taux de causes le plus faible, tandis que la Saskatchewan (34,3), le Nouveau-Brunswick (26,7) et l'Alberta (26,3) ont déclaré les taux les plus élevés. Les autres provinces se situaient entre ces deux extrêmes : Colombie-Britannique (21,0), Ontario (19,7), Nouvelle-Écosse (19,4) et Terre-Neuve-et-Labrador (16,0). L'information sur le nombre de causes était incomplète pour le Manitoba. De plus, il importe de mentionner qu'au Québec, l'absence de données sur les causes criminelles entendues par les cours municipales a eu une incidence sur le taux des causes (10,6) de cette province.

3.0 Sommaire des résultats, 2000-2001

3.1 Dépenses¹

- En 2000-2001, dans l'ensemble, les dépenses fédérales et provinciales au chapitre des services de poursuites criminelles au Canada se sont chiffrées à 335,4 millions de dollars (tableau 1), en hausse d'environ 18 % depuis 1996-1997 après correction pour l'inflation² (tableau 3).
- La proportion la plus importante des dépenses globales (80 %) des secteurs de compétence provinciaux a été consacrée aux salaires et avantages sociaux. Quinze pour cent des dépenses globales ont été affectées aux autres dépenses de fonctionnement et le reste a été consacré aux dépenses liées aux avocats de pratique privée (tableau 2)³.
- Par contraste, Justice Canada a consacré 51 % de ses dépenses globales de fonctionnement aux salaires et avantages sociaux. Une grande partie des dépenses globales de Justice Canada (35 %) était attribuable à des contrats avec des avocats suppléants ou rémunérés à l'acte agissant à titre de représentants de la Couronne (tableau 2).

Dépenses par habitant au chapitre⁴

- Pour l'ensemble du Canada, le coût par habitant des services de poursuites criminelles s'est élevé à 10,90 \$ en 2000-2001 (tableau 3). À l'exclusion du Québec et de la Saskatchewan⁵, les coûts par habitant provinciaux se classaient comme suit : Colombie-Britannique (15,37 \$), Nouvelle-Écosse (10,92 \$), Manitoba (10,09 \$), Ontario (9,29 \$), Alberta (9,09 \$), Terre-Neuve-et-Labrador (7,17 \$)⁶, Nouveau-Brunswick (7,02 \$) et Île-du-Prince-Édouard (6,13 \$) (tableau 3).
- En excluant la catégorie Autres dépenses de fonctionnement⁷, les coûts associés à l'effectif des services de poursuites criminelles peuvent être isolés et comparés. Il en découle que l'intervalle des coûts par habitant est plus petit, les secteurs de compétence provinciaux se situant entre 5,61 \$ (Île-du-Prince-Édouard) et 12,94 \$ (Colombie-Britannique). Le coût par habitant, en excluant la catégorie Autres dépenses de fonctionnement, s'établissait comme suit : Terre-Neuve-et-Labrador (5,44 \$)⁶, Nouveau-Brunswick (6,16 \$), Alberta (7,79 \$), Ontario (7,85 \$), Manitoba (7,87 \$), et Nouvelle-Écosse (8,56 \$). Au Québec, où les données excluent les services de poursuites criminelles entendues devant les cours municipales, le coût par habitant était d'environ 4,73 \$. En Saskatchewan (8,04 \$), le coût par habitant exclut les avantages sociaux, qui, on estime, représentaient 15 % du coût des salaires.
- Justice Canada, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique ont enregistré des augmentations de leurs dépenses par rapport à 1998-1999, alors qu'à Terre-Neuve-et-Labrador et en Nouvelle-Écosse, les dépenses sont demeurées stables.

¹ Certains facteurs comme des frais de transport élevés, un petit nombre de causes importantes et complexes peuvent avoir un effet marqué sur les dépenses de fonctionnement dans tout secteur de compétence.

² Les dollars courants sont convertis en dollars constants à l'aide de l'Indice des prix à la consommation (1992=100).

³ Le détail des coûts de formation inclus sous la rubrique Autres dépenses de fonctionnement du tableau 1 est présenté à l'annexe 2.

⁴ Comme il existe des différences entre les secteurs de compétence pour ce qui est des articles de budgets inclus dans la catégorie Autres dépenses de fonctionnement (voir l'annexe 1), il est difficile de comparer avec exactitude les données de cette catégorie entre les secteurs de compétence. Compte tenu de ce fait, les coûts par habitant provinciaux ont aussi été calculés en utilisant seulement les coûts de l'effectif et les avocats suppléants ou rémunérés à l'acte (voir tableau 1, Traitements et salaires et Avocats suppléants ou rémunérés à l'acte). Ces données nous fournissent une base de comparaison qui utilise uniquement les coûts « personnes ».

⁵ Les dépenses de la Saskatchewan excluent les avantages sociaux et celles du Québec excluent les cours municipales.

⁶ Le coût par habitant des services de poursuites criminelles à Terre-Neuve-et-Labrador exclut les dépenses liées aux avocats suppléants ou rémunérés à l'acte, cette information étant indisponible.

⁷ Exclut les Avocats suppléants ou rémunérés à l'acte (voir tableau 1).

3.2 Effectif

- Dans l'ensemble, les directions des services de poursuites criminelles comptaient 3 609 effectif (en équivalent à temps plein) en 2000-2001, un nombre en hausse de 15 % par rapport à celui déclaré en 1998-1999 (tableau 6). Dans l'Est du Canada, les taux de variation du nombre d'employés se situaient tous en deçà de la moyenne nationale, s'échelonnant entre 13 % au Nouveau-Brunswick, et une augmentation de 7 % en Nouvelle-Écosse pendant que Terre-Neuve-et-Labrador ont resté stable. On a observé peu de changements de l'effectif dans l'Est du Canada, toutefois, en Ontario et au Québec, le nombre d'employés a progressé de 25 % et 10 %, respectivement, par rapport à 1998-1999. De façon générale, les provinces de l'Ouest ont également signalé des augmentations de leur effectif. Le nombre d'employés a grimpé de 28 % au Manitoba, de 5 % en Alberta, de 3 % en Colombie-Britannique et de 1 % en Saskatchewan.
- En 2000-2001, le nombre d'avocats permanents ou à contrat travaillant dans les directions des poursuites criminelles (2 161) dépassait de 16 % le nombre enregistré en 1998-1999. Les avocats salariés représentaient 60 % de l'effectif des bureaux du procureur de la Couronne à l'échelle nationale, alors que 5 % des employés occupaient des postes de soutien en matière de poursuites (des employés parajuridiques et des étudiants) et les autres 36 % comptaient parmi les Autres employés⁸. La vaste majorité du personnel de cette dernière catégorie étaient des employés de bureau.
- En ce qui a trait aux avocats salariés travaillant dans les directions des poursuites criminelles en 2000-2001, la plupart étaient des avocats permanents (89 %), par contraste aux avocats à contrat (11 %).

Le nombre d'hommes et de femmes dans les diverses catégories de personnel

- Il existe des différences notables quant à la proportion d'hommes et de femmes dans les diverses catégories de personnel (tableau 7). Les avocates représentaient 43 % de tous les avocats permanents et à contrat (avocats salariés) travaillant dans les directions des poursuites criminelles, en hausse par rapport aux 38 % enregistrés en 1998-1999.
- Par contraste, les employées représentaient environ 94 % de la catégorie Autres employés, qui comprend principalement le personnel de bureau et de soutien administratif. Ce taux est comparable au taux de 95 % enregistré en 1998-1999.

Avocats salariés selon la fonction et la spécialité

- Dans chaque secteur de compétence provincial, la majorité des avocats salariés accomplissaient des tâches de nature générale. Les autres avocats salariés étaient affectés à des fonctions administratives ou spécialisées, telles que les appels ou les poursuites, les infractions commerciales et la violence familiale (tableau 8).
- Dans les provinces, 81 % des avocats salariés⁹ accomplissaient des tâches de nature générale en 2000-2001. Cette proportion variait de 63 % à l'Île-du-Prince-Édouard et au Manitoba à 89 % à Terre-Neuve-et-Labrador.

⁸ Les avocats suppléants ou rémunérés à l'acte sont inclus dans cette catégorie. Tous les secteurs de compétence ont eu recours, à différents degrés, aux services de procureurs de la Couronne engagés sur une base journalière. Il s'agit d'avocats de pratique privée qui, sur demande, remplacent les procureurs de la Couronne lorsque ceux-ci ne sont pas disponibles. Même si le montant des dépenses associées aux avocats suppléants ou rémunérés à l'acte est fourni pour chaque secteur de compétence (tableau 1), il n'a pas été possible d'obtenir le nombre de ces avocats en cause.

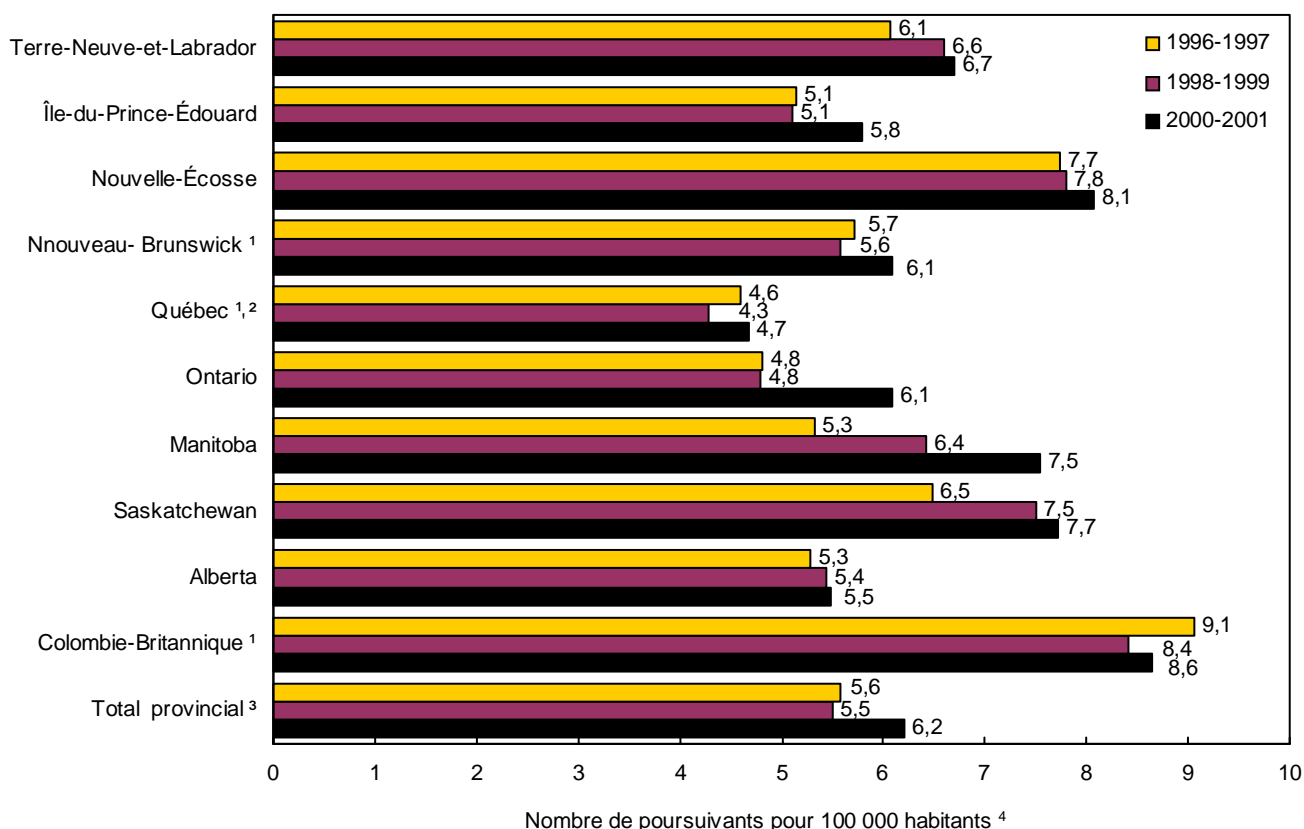
⁹ Exclut Justice Canada, où la ventilation des données sur les avocats selon la fonction et la spécialité était indisponible.

Nombre de procureurs de la Couronne par habitant

- La figure 1 présente le nombre d'avocats salariés pour 100 000 habitants travaillant dans des directions des poursuites criminelles entre 1996-1997 et 2000-2001, selon le secteur de compétence. Le nombre moyen de poursuivants pour 100 000 habitants dans les 10 provinces est passé de 5,6 en 1996-1997 à 6,2 en 2000-2001.
- En 2000-2001, l'Alberta (5,5) a affiché le nombre le plus faible de poursuivants en matière criminelle pour 100 000 habitants, alors que la Colombie-Britannique a enregistré le nombre le plus élevé (8,6), suivie de la Nouvelle-Écosse (8,1). Le nombre déclaré par le Québec (4,7) était plus faible en raison de l'exclusion du personnel affecté aux poursuites criminelles dans les cours municipales.
- Entre 1998-1999 et 2000-2001, chacune des provinces ont connu une hausse varier de leur nombre de poursuivants pour 100 000 habitants (figure 1). La plus forte augmentation a été observée en Ontario, où ce nombre est passé de 4,8 en 1998-1999 à 6,1 en 2000-2001, ce qui représente une hausse de 27 % entre ces deux années.

Figure 1

Nombre de poursuivants pour 100 000 habitants, selon la province, 1996-1997, 1998-1999 et 2000-2001



¹ Provinces où les mises en accusation doivent être approuvées par le procureur de la Couronne.

² Exclut le personnel des poursuites criminelles travaillant dans les cours municipales.

³ Exclut Justice Canada, qui est responsable des poursuites au Yukon, aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, ainsi que des poursuites pour des infractions à des lois fédérales.

⁴ Estimations démographiques de Statistique Canada, Division de la démographie, Statistiques démographiques annuelles, rapports de 1996, 1998 et 2000, populations au 1er juillet.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur le personnel et les dépenses des services de poursuites criminelles de 2000-2001.

4.0 Champ d'observation, couverture et méthode de collecte des données

L'Enquête sur le personnel et les dépenses des services de poursuites criminelles a pour principal objectif de fournir des renseignements sur les ressources humaines et les coûts associés à la prestation des services de poursuites criminelles au Canada.

Il s'agit d'une enquête biennale. Les données sont fournies par les directions des services de poursuites criminelles de tous les secteurs de compétence provinciaux et par Justice Canada, qui est responsable de ces services pour ce qui touche le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, ainsi que les infractions aux lois fédérales. En ce qui concerne le Québec, les données sur la prestation des services de poursuites criminelles ne sont pas disponibles pour les cours municipales. Selon les estimations établies dans le cadre de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, les cours municipales du Québec traiteraient 20 % des accusations portées en vertu des lois fédérales.

On envoie un formulaire imprimé à tous les secteurs de compétence (11 répondants), qui doivent respecter des règles de déclaration précises pour le remplir (voir l'annexe 3). Après avoir reçu le formulaire dûment rempli, le Centre canadien de la statistique juridique effectue un contrôle manuel afin de vérifier si les données sont conformes aux définitions de l'enquête. Avant la publication du rapport, les répondants ont l'occasion d'examiner et de vérifier leurs données pour s'assurer qu'elles sont exactes.

Tableaux 2000-2001

Tableau 1
Dépenses des directions des services de poursuites selon le type et le secteur de compétence, 2000-2001

Secteur de compétence	Traitements, salaires et avantages sociaux ¹			Autres dépenses			Total des dépenses de fonctionnement
	Avocats permanents ou à contrat	Autres employés	Total	Avocats suppléants ou rémunérés à l'acte	Autres dépenses de fonctionnement ²	Total	
	en milliers de \$			en milliers de \$			
Justice Canada	29 432	20 139	7 790	27 929	57 361
Terre-Neuve-et-Labrador	2 548	375	2 923	..	929	929	3 852
Île-du-Prince-Édouard	576	138	713	61	73	133	847
Nouvelle-Écosse	5 666	2 026	7 692	363	2 221	2 584	10 276
Nouveau-Brunswick ³	3 573	703	4 276	375	653 ^e	1 029	5 305
Québec ^{3,4}	27 166 ^e	7 707 ^e	34 873 ^e	0	3 174	3 174	38 047^e
Ontario	64 107	23 877	87 984	3 751	16 839	20 590	108 574
Manitoba	8 135	887	2 536	3 423	11 558
Saskatchewan ⁵	6 275	1 837	8 112	108	1 558	1 666	9 778
Alberta	17 431	5 309	22 740	651	3 962	4 613	27 354
Colombie-Britannique ³	34 060	12 249	46 310	6 217	9 876	16 093	62 402
Total provincial⁶	223 759	12 413	41 821	54 234	277 993
Total— Canada^{6,7}	253 191	32 552	49 611	82 163	335 354

.. Nombres indisponibles.

^e Nombres estimatifs.

En raison de l'arrondissement, l'addition des chiffres peut ne pas correspondre au total.

¹ Le total des salaires et avantages sociaux comprend Justice Canada et le Manitoba, toutefois la ventilation des salaires et avantages sociaux était indisponible pour les avocats salariés.

² Inclut les coûts de formation (p. ex. cours, des conférences, séminaires).

³ Provinces dont le système de mise en accusation est basé sur l'approbation du procureur de la Couronne.

⁴ Exclut les services de poursuites criminelles des cours municipales, qui entendent environ 20 % des accusations portées.

⁵ Sont exclus les avantages sociaux (estimés à 15,3 % du salaire) versés par le ministère des Finances de la Saskatchewan.

⁶ Autres dépenses de fonctionnement et Total — Autres dépenses excluent les données de Terre-Neuve-et-Labrador étant donné que les dépenses relatives aux avocats suppléants ou rémunérés à l'acte étaient indisponibles.

⁷ Inclut Justice Canada, qui est chargé des poursuites au Yukon, aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, ainsi que des poursuites intentées à l'échelon fédéral.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur le personnel et les dépenses des services de poursuites criminelles de 2000-2001.

Tableau 2
Type de dépenses exprimé en pourcentage du total des dépenses de fonctionnement, 2000-2001

Secteur de compétence	Type de dépenses exprimé en pourcentage du total des dépenses de fonctionnement			Total du pourcentage
	Traitements, salaires et avantages sociaux versés au personnel	Avocats suppléants ou rémunérés à l'acte	Autres dépenses de fonctionnement	
	(%)			
Justice Canada	51	35	14	100
Terre-Neuve-et-Labrador	76	..	24	100
Île-du-Prince-Édouard	84	7	9	100
Nouvelle-Écosse	75	3	22	100
Nouveau-Brunswick ¹	81	7	12	100
Québec ^{1,2}	92	0	8	100
Ontario	81	3	16	100
Manitoba	70	8	22	100
Saskatchewan ³	83	1	16	100
Alberta	83	2	14	100
Colombie-Britannique ¹	74	10	16	100
Provincial	80	4	15	100
Canada	75	10	15	100

.. Nombre indisponible.

¹ Provinces dont le système de mise en accusation est basé sur l'approbation du procureur de la Couronne.

² Exclut le coût des services de poursuites criminelles dans les tribunaux municipaux.

³ Exclut les avantages sociaux, qui représentent 15 % des salaires.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur le personnel et les dépenses des services de poursuites criminelles de 2000-2001.

Tableau 3
Total des dépenses, pourcentage de variation et dépenses par habitant sur les services de poursuites selon le secteur de compétence, 1996-1997, 1998-1999 et 2000-2001

Secteur de compétence		Dollars courants				Dollars constants ¹				Popula- tion ²
		Total des dépenses	Variation	Par habitant	Variation par habitant	Total des dépenses	Variation	Par habitant	Variation par habitant	
		en milliers de dollars	%	en dollars	%	en milliers de dollars	%	en dollars	%	
Justice Canada ³	1996-1997	44 019,2	41 371,4
	1998-1999	41 411,7	-6	38 027,2	-8
	2000-2001	57 360,9	39	50 184,5	32
Terre-Neuve-et-Labrador ⁴	1996-1997	3 458,7	..	6,17	..	3 250,7	..	5,80	..	560,6
	1998-1999	3 848,5	11	7,06	14	3 534,0	9	6,48	12	545,4
	2000-2001	3 851,9	0	7,17	2	3 370,0	-5	6,27	-3	537,2
Île-du-Prince-Édouard	1996-1997	798,5	..	5,86	..	750,5	..	5,51	..	136,2
	1998-1999	819,0	3	5,98	2	752,1	0	5,49	0	137,0
	2000-2001	846,7	3	6,13	3	740,8	-2	5,37	-2	138,1
Nova Scotia	1996-1997	8 713,8	..	9,36	..	8 189,7	..	8,79	..	931,2
	1998-1999	10 409,0	19	11,12	19	9 558,3	17	10,21	16	936,1
	2000-2001	10 276,0	-1	10,92	-2	8 990,3	-6	9,55	-6	941,2
Nouveau-Brunswick ⁵	1996-1997	4 196,0	..	5,57	..	3 943,6	..	5,24	..	753,0
	1998-1999	4 427,9	6	5,88	5	4 066,0	3	5,40	3	753,5
	2000-2001	5 305,1	20	7,02	20	4 641,4	14	6,15	14	755,3
Québec ^{5,6}	1996-1997	38 025,6 ^e	..	5,23	..	35 738,3 ^e	..	4,91	..	7 274,0
	1998-1999	35 789,8 ^e	-6	4,89	-7	32 864,9 ^e	-8	4,49	-9	7 323,0
	2000-2001	38 047,1 ^e	6	5,16	6	33 287,1 ^e	1	4,51	1	7 377,7
Ontario	1996-1997	76 922,0	..	6,93	..	72 295,1	..	6,51	..	11 100,9
	1998-1999	87 544,0	14	7,69	11	80 389,3	11	7,06	8	11 384,4
	2000-2001	108 574,0	24	9,29	21	94 990,4	18	8,13	15	11 685,3
Manitoba	1996-1997	7 527,7	..	6,64	..	7 074,9	..	6,24	..	1 134,3
	1998-1999	8 664,7	15	7,61	15	7 956,6	12	6,99	12	1 138,0
	2000-2001	11 558,1	33	10,09	32	10 112,1	27	8,82	26	1 146,0
Saskatchewan ⁷	1996-1997	7 248,8	..	7,11	..	6 812,8	..	6,68	..	1 019,5
	1998-1999	9 160,9	26	8,94	26	8 412,2	23	8,21	23	1 025,2
	2000-2001	9 778,5	7	9,57	7	8 555,1	2	8,37	2	1 022,0
Alberta ⁸	1996-1997	18 960,6	..	6,82	..	17 820,1	..	6,41	..	2 780,6
	1998-1999	23 410,2	23	8,05	18	21 497,0	21	7,40	15	2 906,9
	2000-2001	27 353,7	17	9,09	13	23 931,5	11	7,95	8	3 009,2
Colombie-Britannique ^{5,8}	1996-1997	54 690,9	..	14,09	..	51 401,2	..	13,24	..	3 882,0
	1998-1999	52 798,6	-3	13,21	-6	48 483,6	-6	12,13	-8	3 998,3
	2000-2001	62 402,3	18	15,37	16	54 595,2	13	13,45	11	4 058,8
Total provincial	1996-1997	220 542,6	..	7,46	..	207 276,9	..	7,01	..	29 572,4
	1998-1999	236 872,7	7	7,86	5	217 514,0	5	7,21	3	30 147,8
	2000-2001	277 993,4	17	9,23	17	243 213,9	12	8,07	12	30 133,5
Total — Canada	1996-1997	264 561,8	..	8,92	..	248 648,3	..	8,38	..	29 671,9
	1998-1999	278 284,4	5	9,20	3	255 541,2	3	8,45	1	30 246,9
	2000-2001	335 354,4	21	10,90	18	293 398,4	15	9,54	13	30 769,7

.. Nombres indisponibles.

... N'ayant pas lieu de figurer.

^e Nombres estimatifs.

En raison de l'arrondissement, l'addition des chiffres peut ne pas correspondre au total.

En général, les augmentations des dépenses sont attribuables à des hausses de salaires accordées dans le cadre de négociations.

¹ Les dollars constants et la moyenne de l'exercice ont été utilisés pour tenir compte de l'inflation. Les changements indexés des dépenses annuelles des consommateurs pour des biens et services (Statistique Canada, Indice des prix à la consommation, produit n° 62-001 au catalogue) ont été utilisés pour calculer les dollars constants à l'aide de la moyenne annuelle d'un exercice se déroulant du 1^{er} avril au 31 mars.

² Estimations démographiques de Statistique Canada, Division de la démographie, Statistiques démographiques annuelles, Rapport de 2000, population au 1^{er} juillet.

³ L'augmentation des dépenses par rapport à 1998-1999 est principalement attribuable à un accroissement de la charge de travail et des sommes affectées aux employés et aux salaires liées à la législation sur l'intégration des produits de la criminalité, à l'initiative de la lutte contre la contrebande, à la stratégie du Canada concernant les drogues et à la législation sur le crime organisé.

⁴ Les dépenses globales excluent les dépenses liées aux avocats suppléants ou rémunérés à l'acte.

⁵ Provinces où les mises en accusation doivent être approuvées par le procureur de la Couronne.

⁶ Exclut le coût des services de poursuites criminelles dans les cours municipales.

⁷ Les coûts par habitant de la Saskatchewan ne sont pas comparables à ceux des autres secteurs de compétence parce que des avantages sociaux représentant environ 14 % des salaires en 1996-1997 et en 1998-1999, et 15,3 % des salaires en 2000-2001 ne sont pas inclus dans les Dépenses totales. Les avantages ont été payés à même le budget du ministère des Finances de la Saskatchewan.

⁸ Inclut le versement d'ajustements rétroactifs aux salaires et aux pensions, qui a contribué à la hausse globale en pourcentage par rapport à 1998-1999.

⁹ Comprend Justice Canada, qui est responsable des poursuites au Yukon, aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, ainsi que des poursuites pour des infractions à des lois fédérales.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur le personnel et les dépenses des services de poursuites criminelles de 2000-2001.

Tableau 4
Statistique de la criminalité, 2000

Secteur de compétence	Population ²	Affaires réelles ¹ (Code criminel seulement)	Taux pour 100 000 habitants	Affaires classées par mise en accusation (Code criminel seulement)	% classé par mise en accusation
Terre-Neuve-et-Labrador	537 221	30 772	5 728	8 008	26,0
Île-du-Prince-Édouard	138 065	9 289	6 728	1 710	18,4
Nouvelle-Écosse	941 199	71 243	7 569	14 012	19,7
Nouveau-Brunswick ³	755 278	49 320	6 530	11 459	23,2
Québec ³	7 377 654	444 342	6 023	88 197	19,8
Ontario	11 685 304	749 233	6 412	199 224	26,6
Manitoba	1 145 966	123 084	10 741	32 372	26,3
Saskatchewan	1 021 992	130 306	12 750	40 356	31,0
Alberta	3 009 249	264 423	8 787	70 300	26,6
Colombie-Britannique ³	4 058 833	457 302	11 267	70 803	15,5
Total provincial	30 670 761	2 329 314	7 595	536 441	23,0

¹ Les affaires réelles sont celles qui sont signalées à la police ou connues de celle-ci, pour lesquelles la police a déterminé qu'une affaire réelle s'est produite.

² Estimations démographiques de Statistique Canada, Division de la démographie.

³ Provinces où les mises en accusation doivent être approuvées par le procureur de la Couronne. Au Nouveau-Brunswick, au Québec et en Colombie-Britannique, une affaire est classée par mise en accusation lorsque la police recommande au procureur de la Couronne qu'une accusation soit portée contre un contrevenant à qui une infraction est imputée.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité de 2000.

Tableau 5
Données sur la charge de travail devant les tribunaux provinciaux de juridiction criminelle pour adultes et les tribunaux de la jeunesse, 2000-2001

Secteur de compétence	Causes impliquant des adultes ¹	Causes impliquant des jeunes ²	Nombre de causes	Population ³ (en milliers)	Taux des causes pour 1 000 habitants
Terre-Neuve-et-Labrador	6 881	1 704	8 585	537 221	16,0
Île-du-Prince-Édouard	1 725	209	1 934	138 065	14,0
Nouvelle-Écosse	15 145	3 096	18 241	941 199	19,4
Nouveau-Brunswick ⁴	18 119	2 041	20 160	755 278	26,7
Québec ^{4,5}	68 474	9 836	78 310	7 377 654	10,6
Ontario	190 239	39 451	229 690	11 685 304	19,7
Manitoba
Saskatchewan	26 072	8 960	35 032	1 021 992	34,3
Alberta	62 095	16 965	79 060	3 009 249	26,3
Colombie-Britannique ⁴	75 419	9 727	85 146	4 058 833	21,0

.. Nombres indisponibles.

... N'ayant pas lieu de figurer.

¹ Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) de 2000-2001, Centre canadien de la statistique juridique.

Le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et la Colombie-Britannique ne participent pas à l'ETJCA, mais le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique ont fourni des données indépendantes en se servant d'une définition de la cause très semblable à celle qui est utilisée pour l'ETJCA.

² Enquête sur les tribunaux de la jeunesse de 2000-2001, Centre canadien de la statistique juridique.

³ Statistique Canada, Division de la démographie, Statistiques démographiques annuelles, 2000, estimations au 1^{er} juillet.

⁴ Provinces donc le système de mise en accusation est basé sur l'approbation du procureur de la Couronne.

⁵ Exclut les tribunaux municipaux, qui entendent environ 20 % des accusations portées.

Tableau 6
Effectif des poursuites criminelles (en équivalents à temps plein) selon la catégorie, 1998-1999 et 2000-2001

Secteur de compétence	Exercice financier	Avocats salariées			Soutien aux poursuites			Autres employés				Total des employés	Pourcentage de variation par rapport à 1998-1999
		Permanents	À contrat	Total	Para-juridique	Étudiants	Total	Gestion et professionnels	Soutien de bureau	Autre employés ¹	Total		
Justice Canada ²	1998-1999	138	69	207	18	4	22	..	95	3	98	327	..
	2000-2001	236	21	257	30	0	30	0	140	9	149	436	33
Terre-Neuve-et-Labrador	1998-1999	28	8	36	13	...	13	49	..
	2000-2001	29	7	36	13	...	13	49	0
Île-du-Prince-Édouard	1998-1999	6	1	7	...	1	1	...	4	...	4	12	..
	2000-2001	8	0	8	...	1	1	...	4	...	4	13	8
Nouvelle-Écosse	1998-1999	65	8	73	0	0	0	2	46	0	48	121	..
	2000-2001	68	8	76	2	0	2	2	49	0	51	129	7
Nouveau Brunswick ³	1998-1999	42	0	42	0	0	0	0	14	0	14	56	..
	2000-2001	44	2	46	0	1	1	2	14	0	16	63	13
Québec ^{3,4}	1998-1999	283	30	313	6	6	12	7	165	...	172	496	..
	2000-2001	298	48	346	4	7	11	8	184	...	192	548	10
Ontario	1998-1999	477	68	545	85	6	91	32	255	...	287	923	..
	2000-2001	590	121	711	66	30	96	32	318	0	350	1 157	25
Manitoba	1998-1999	71	2	73	0	5	5	0	34	0	34	112	..
	2000-2001	86	1	87	0	5	5	0	50	1	51	142	28
Saskatchewan	1998-1999	77	0	77	2	1	3	1	52	...	53	133	..
	2000-2001	79	0	79	2	...	2	1	52	...	53	134	1
Alberta	1998-1999	130	28	158	10	5	15	4	104	...	108	281	..
	2000-2001	139	26	165	10	6	16	5	110	...	115	296	5
Colombie-Britannique ³	1998-1999	293	43	336	0	0	0	9	277	0	286	622	..
	2000-2001	351	0	351	0	2	2	15	258	16	288	641	3
Total provincial	1998-1999	1 472	189	1 661	103	24	127	55	962	0	1 017	2 804	..
	2000-2001	1 692	213	1 904	84	52	136	65	1 051	17	1 133	3 173	13
Total — Canada	1998-1999	1 610	258	1 868	121	28	149	..	1 057	3	1 115	3 131	..
	2000-2001	1 928	234	2 161	114	52	166	65	1 191	26	1 282	3 609	15

.. Nombres indisponibles.

... N'ayant pas lieu de figurer.

En raison de l'arrondissement, l'addition des chiffres peut ne pas correspondre au total.

¹ Autres employés inclut les avocats suppléants ou rémunérés à l'acte. Ces personnes sont des avocats de pratique privée, qui, lorsqu'on leur demande, remplacent les avocats dans chacun des secteurs de compétence.² Cette catégorie inclut les avocats de pratique privée.³ Provinces où les mises en accusation doivent être approuvées par le procureur de la Couronne.⁴ Exclut le personnel des poursuites criminelles travaillant dans les cours municipales.**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur le personnel et les dépenses des services de poursuites criminelles de 2000-2001.

Tableau 7
Effectif des services de poursuites criminelles (en équivalent à temps plein) selon la catégorie et le sexe, 1998-1999 et 2000-2001

Secteur de compétence	Exercice financier	Avocats salariées			Soutien aux poursuites			Autres employés ¹			Tous les employés		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Justice Canada	1998-1999	124	83	207	2	20	22	3	95	98	129	198	327
	2000-2001	143	114	257	1	29	30	16	133	149	160	276	436
Terre-Neuve-et-Labrador	1998-1999	22	14	36	13	13	22	27	49
	2000-2001	20	16	36	13	13	20	29	49
Île-du-Prince-Édouard	1998-1999	4	3	7	0	1	1	0	4	4	4	8	12
	2000-2001	5	3	8	1	0	1	0	4	4	6	7	13
Nouvelle-Écosse	1998-1999	56	17	73	0	0	0	2	46	48	58	63	121
	2000-2001	59	17	76	0	2	2	1	50	51	60	69	129
Nouveau-Brunswick ²	1998-1999	32	10	42	0	0	0	0	14	14	32	24	56
	2000-2001	35	11	46	0	1	1	1	15	16	36	27	63
Québec ^{2, 3}	1998-1999	186	128	313	4	7	12	14	157	172	204	292	496
	2000-2001	186	159	346	3	9	11	12	179	192	201	347	548
Ontario	1998-1999	311	234	545	39	52	91	19	268	287	369	554	923
	2000-2001	343	368	711	54	42	96	24	326	350	421	736	1 157
Manitoba	1998-1999	49	24	73	2	3	5	0	34	34	51	61	112
	2000-2001	57	30	87	2	3	5	0	51	51	59	84	142
Saskatchewan	1998-1999	55	22	77	2	1	3	0	53	53	57	76	133
	2000-2001	55	24	79	2	...	2	1	52	53	58	76	134
Alberta	1998-1999	111	47	158	8	7	15	5	103	108	124	157	281
	2000-2001	119	46	165	9	7	16	3	112	115	131	165	296
Colombie-Britannique ²	1998-1999	210	127	336	0	0	0	11	275	286	221	401	622
	2000-2001	212	139	351	1	1	2	14	274	288	227	414	641
Total provincial	1998-1999	1 036	625	1 661	55	71	127	51	966	1 017	1 142	1 662	2 804
	2000-2001	1 091	813	1 904	72	65	136	56	1 077	1 133	1 219	1 955	3 173
Total Canada	1998-1999	1 160	708	1 868	57	91	149	54	1 061	1 115	1 271	1 860	3 131
	2000-2001	1 234	927	2 161	73	94	166	72	1 210	1 282	1 379	2 231	3 609

.. Nombres indisponibles.

... N'ayant pas lieu de figurer.

En raison de l'arrondissement, l'addition des chiffres peut ne pas correspondre au total.

¹ Autres employés inclut les avocats suppléants ou rémunérés à l'acte, à l'exception de Justice Canada.

² Provinces où les mises en accusation doivent être approuvées par le procureur de la Couronne.

³ Exclut le personnel des poursuites criminelles travaillant dans les cours municipales.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur le personnel et les dépenses des services de poursuites criminelles de 2000-2001.

Tableau 8
Nombre d'avocats (en équivalent à temps plein) selon la fonction et la spécialité, 1998-1999 and 2000-2001

Secteur de compétence	Exercice financier	Admin.	Pratique juridique								Total des avocats
			Fonctions générales	Fonctions spécialisées						Total des fonctions spécialisées ¹	
				Appels	Infractions commerciales	Violence familiale	Agression sexuelle	Juènes contrevenants	Autres fonctions		
Justice Canada	1998-1999	207
	2000-2001	257
Terre-Neuve-et-Labrador	1998-1999	...	34	1	0	0	0	1	0	2	36
	2000-2001	...	32	3	0	0	0	1	0	4	36
Île-du-Prince-Édouard	1998-1999	1	4	1	1	2	7
	2000-2001	1	5	1	1	2	8
Nouvelle-Écosse	1998-1999	2	59	6	4	1	1	0	0	12	73
	2000-2001	2	63	5	6	11	76
Nouveau-Brunswick ²	1998-1999	2	32	0	3	0	0	0	5 ³	8	42
	2000-2001	2	36	0	3	0	0	0	5	8	46
Québec ^{2,4}	1998-1999	14	299	0	0	0	0	0	0	0	313
	2000-2001	14	258	13	11	0	0	22	28	74	346
Ontario ⁵	1998-1999	11	466	61	...	7	68	545
	2000-2001	11	604	63	...	33	96	711
Manitoba	1998-1999	1	50	2	4	9	0	7	0	22	73
	2000-2001	3	55	3	6	12	0	8	0	29	87
Saskatchewan	1998-1999	1	68	4	2	0	2	8	77
	2000-2001	1	69	4	2	1	2	9	79
Alberta	1998-1999	7	134	7	8	0	0	0	2	17	158
	2000-2001	8	127	8	9	2	0	7	4	30	165
Colombie-Britannique ²	1998-1999	3	282	14	10	1	1	1	24	51	336
	2000-2001	3	302	13	16	1	1	1	14	46	351
Total provincial	1998-1999	42	1 429	96	31	18	3	9	33	190	1 661
	2000-2001	45	1 550	113	309	1 904
Total — Canada	1998-1999	1 868
	2000-2001	2 161

.. Nombres indisponibles.

... N'ayant pas lieu de figurer.

En raison de l'arrondissement, l'addition des chiffres peut ne pas correspondre au total.

¹ La ventilation des fonctions spécialisées n'a pas été fournie par tous les secteurs de compétence, la colonne Total des fonctions spécialisées ne comprend donc que les données des secteurs de compétence qui les ont fournies.

² Provinces où les mises en accusation doivent être approuvées par le procureur de la Couronne.

³ L'équivalent de cinq avocats qui servent exclusivement de conseils auprès du ministre des familles et des services communautaires.

⁴ Exclut les avocats en matière criminelle fournissant des services de poursuites criminelles dans les cours municipales.

⁵ La violence familiale inclut les causes de violence conjugale.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur le personnel et les dépenses des services de poursuites criminelles de 2000-2001.

Annexe 1
Articles budgétaires inclus dans le tableau 1 sous « Autres dépenses de fonctionnement »,
2000-2001¹

Secteur de compétence	Coûts des témoins	Bibliothèques de droit ou publications	Transcriptions	Formation	Entretien des véhicules, essence, huile	Achat, location de véhicules	Transportation	Matériaux, fournitures, meubles	Fournitures de bureau	Téléphone, comm.	Coût des systèmes	(Petits) achats de matériel	Location de matériel	Services professionnels
JUSTICE	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Terre-Neuve-et-Labrador	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Île-du-Prince-Édouard	Non ²	Oui	Oui	Oui	Oui	..	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Nouvelle-Écosse	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Nouveau-Brunswick	Oui ³	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui
Québec ⁴	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui ⁵	Oui	Oui	Oui	Oui
Ontario	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui ⁶	Oui ⁷	Oui	Oui	Oui	Oui	Non ⁸	Non	Oui	Oui
Manitoba	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui
Saskatchewan	Oui ⁹	Oui	Non	Oui	Oui	Oui ¹⁰	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	..	Oui	Oui
Alberta	Oui ¹¹	Oui ¹²	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Colombie-Britannique	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

.. Nombres indisponibles.

... N'ayant pas lieu de figurer.

¹ Se rapporte aux lignes 27 et 28 du formulaire de l'enquête. Exclut « loyer » et « services ».

² Les coûts des témoins (26 868 \$) sont payés à même le budget des services aux tribunaux.

³ Comprend les coûts relatifs aux témoins experts seulement. Les autres coûts sont payés à même le budget des services des tribunaux.

⁴ Exclut le coût des services de poursuites criminelles dans les cours municipales.

⁵ Les coûts de téléphone et des communications sont estimés à 440 358 \$ et assumés par un autre ministère.

⁶ Inclut les frais d'assurance seulement.

⁷ Inclut les frais liés à la divulgation.

⁸ Les coûts des services communs et de la location sont partagés avec d'autres divisions et ministères provinciaux.

⁹ Inclut les coûts des avocats suppléants ou rémunérés à l'acte.

¹⁰ Inclut une somme de 30 467 \$ engagée pour la location de véhicules seulement.

¹¹ Exclut les coûts des témoins, qui sont payés à même le budget des services aux tribunaux.

¹² Exclut les coûts des bibliothèques de droit ou des publications, qui sont assumés par les services aux tribunaux.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur le personnel et les dépenses des services de poursuites criminelles de 2000-2001.

Annexe 2
Coûts de formation, 2000-2001¹

Secteur de compétence	Coûts de formation ²
	\$
Justice Canada ³	718 819
Terre-Neuve-et-Labrador	50 000
Île-du-Prince-Édouard	1 636
Nouvelle-Écosse	67 516
Nouveau-Brunswick	20 000 ^e
Québec ⁴	492 373
Ontario	2 048 000
Manitoba	2 241
Saskatchewan	5 270 ^e
Alberta	62 261
Colombie-Britannique	152 464
Total provincial	2 901 761
Total — Canada	3 620 580

^e Nombres estimatifs.

¹ Coûts de formation comprend tous les coûts engagés par votre direction pour la formation et le perfectionnement professionnel (p.ex. les cours, la participation aux conférences, aux séminaires, etc.).

² Ces coûts de formation sont déclarés sous Autres dépenses de fonctionnement au tableau 1 de cette publication, et représentent les renseignements aux lignes 27 et 28 du formulaire de l'enquête.

³ Les coûts de formation ne s'appliquent pas aux avocats de pratique privée.

⁴ Exclut le coût de formation des avocats responsables des poursuites criminelles dans les cours municipales.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur le personnel et les dépenses des services de poursuites criminelles 2000-2001.

Annexe 3

Enquête sur le personnel et les dépenses des services de poursuites criminelles Règles de déclaration

NOTES GÉNÉRALES

1. **Objet de l'Enquête** : L'Enquête sur les dépenses et le personnel des services de poursuites criminelles, réalisée tous les deux ans par le Programme des tribunaux du Centre canadien de la statistique juridique, recueille des renseignements sur les ressources humaines et sur les coûts afférents à la prestation des services de poursuites criminelles au Canada. Cette information aide les partenaires de l'Entreprise nationale relative à la statistique juridique dans le développement de leur politiques, recherche, et dans la gestion de leurs programmes.
2. **Exercice financier** : Toutes les données requises portent sur l'exercice financier qui va du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001.
3. **Données non disponibles ou sans objet** : Si vous ne pouvez pas ventiler les données en sous-catégories (avocats en permanence selon le sexe, par exemple) vous êtes priés de fournir le total agrégé et d'indiquer « **N. D.** » (non disponible) dans les colonnes appropriées (hommes ou femmes, par exemple).

Si un chiffre n'est pas disponible, veuillez indiquer « **N. D.** » ou, mieux encore, fournir une estimation raisonnable du chiffre. Les estimations doivent être accompagnées de la lettre « **e** ». Par exemple, une estimation de 925 000 \$ relativement aux traitements et salaires versés aux avocats permanents et aux avocats à contrat serait présentée comme « 925 000 \$ (e) » dans la case correspondante.

Si une catégorie particulière ne s'applique pas (p. ex. la police ne remplit pas de fonctions de poursuites dans votre secteur de compétence), veuillez indiquer « **S. O.** » (sans objet).

SECTION 1 : Personnel au 31 mars 2001, selon la catégorie et le sexe

Règles générales:

1. Il s'agit du **nombre réel d'employés à temps plein** et d'employés **permanents à temps partiel** inscrits sur le registre de paye au 31 mars. Si les dénombrements ne sont disponibles que pour la période de rémunération qui prend fin à la date la plus rapprochée du 31 mars (mais non plus tard), veuillez les inscrire.
2. Convertissez les « employés permanents à temps partiel » en **équivalents à temps plein**. Par exemple, trois employés permanents à temps partiel qui travaillent chacun douze heures par semaine doivent être comptés comme un employé à temps plein.

Catégorie de personnel :

Avocats : **Incluez** tous les avocats ou procureurs de la Couronne nommés par le Procureur général conformément aux dispositions des lois provinciales et chargés de la conduite de poursuites au criminel, au nom de la Couronne. Déclarez également les avocats qui remplissent des fonctions administratives (p. ex. les directeurs) ou dont les responsabilités comportent des travaux de recherche en matière de poursuites. Ne pas inclure les avocats en congé d'invalidité de longue durée.

Avocats permanents (ligne 1) : **Incluez** tous les avocats qui sont considérés comme étant des fonctionnaires permanents/nommés pour une période indéterminée.

Avocats à contrat/nommés pour une période déterminée (ligne 2) : **Incluez** tous les avocats à contrat qui sont embauchés à plein temps. Les avocats à contrat ou les représentants permanents sont souvent des avocats de pratique privée qui sont embauchés pour une longue durée.

Total des avocats permanents/à contrat (ligne 3) : Cette case contient le nombre total que représentent les avocats « permanents » et « à contrat » (somme des lignes 1 et 2).

Soutien supplémentaire en matière de poursuites : Comprend tous les employés à plein temps et les employés à temps partiel permanents directement liés aux poursuites (par ex. les poursuites pour des infractions moins graves comme les infractions au code de la route, ou d'autres infractions aux lois provinciales).

Techniciens judiciaires / poursuivants provinciaux (ligne 4) : **Incluez** les personnes qui, sans être des avocats, intentent des poursuites (par ex. pour des infractions à des lois provinciales, à des règlements municipaux) ou aident les avocats dans d'autres domaines liés aux poursuites (par ex. la recherche).

Police (ligne 5) : **Incluez** tous les agents de police qui intentent des poursuites (par ex. pour infractions au code de la route ou autres lois provinciales). Pour tenir compte de l'apport des corps policiers, il faut établir une mesure de l'« équivalent à plein temps » de la Couronne. Pour créer cet indicateur, le nombre d'« heures facturée » par les corps policiers ou la « rémunération qui leur est versée » pourraient être convertis en l'équivalent d'un poursuivant dans le même secteur de compétence.

Étudiants (ligne 6) : **Incluez** tous les étudiants (en droit / stagiaires) qui aident les avocats dans leurs fonctions liées aux poursuites (par ex. faire des poursuites, de la recherche).

Total des employés de soutien en matière de poursuites (ligne 7) : Cette case doit contenir le nombre total d'employés de soutien en matière de poursuites embauchés par votre direction (sommés des lignes 4 à 6).

Autres employés : **Incluez** tous les employés à plein temps et les employés permanents à temps partiel qui sont rémunérés à même le budget de la Direction des poursuites. **N'incluez pas** le personnel fourni gratuitement par le ministère.

Gestionnaires/professionnels (ligne 8) : **Incluez** le personnel qui occupe les postes suivants: cadres supérieurs, administrateurs, analystes de systèmes et en informatique et autres employés hautement spécialisés. Il est à noter que ces individus ne sont pas des avocats.

Employés de soutien (ligne 9) : **Incluez** tous les employés qui effectuent des travaux de bureau, de secrétariat et de réception.

Autres employés (ligne 10) : **Incluez** tous les employés qui ne font pas partie des catégories précédentes.

Total des autres employés (ligne 11) : Cette case doit contenir le nombre total des autres employés embauchés par votre direction.

Total du personnel : Il faut inscrire ici la somme du « nombre total d'avocats », du « nombre total d'employés de soutien en matière de poursuites », et du « nombre total des autres employés » (sommés des lignes 3 et 7 et 11).

SECTION 2 : Avocats au 31 mars 2001, selon la fonction et la catégorie

1. Ce section porte sur le **nombre réel** d'avocats à **plein temps** et d'avocats **permanents à temps partiel** qui faisaient partie du personnel au 31 mars (voir les commentaires pour le section 1).
2. Au sujet des catégories de personnel, voir la définition des catégories d'avocats au section 1.

3. Si vous ne pouvez pas ventiler les données en sous-catégories (p.ex. avocats à contrat selon la fonction), vous êtes priés de fournir le total agrégé et d'indiquer « non disponible » sur les lignes appropriées (p. ex. appels, infractions commerciales, violence familiale, etc.). Si une catégorie particulière ne s'applique pas (p. ex. avocats privés), indiquez « sans objet » dans la colonne correspondante.
4. **À noter** : Les directions ou les programmes de poursuites criminelles moins importants déclarent habituellement les fonctions de la majorité de leurs avocats comme étant des « Fonctions générales ». Les fonctions d'un avocat ne peuvent être déclarées sous « Fonctions spécialisées » que si l'avocat est **affecté à plein temps à une tâche précise**. Ainsi, si un avocat consacre 50 % de son temps à des tâches générales (p. ex. engager des poursuites pour les voies de fait, les introductions par effraction, les vols), 30 % de son temps à des cas de violence familiale, et 20 % de son temps à des tâches administratives, on doit déclarer ses fonctions comme étant des « Fonctions générales ».

Fonction :

Administration : Aux fins de la présente enquête, le mot « administration » renvoie au personnel principalement (plus des ¾ du temps d'une personne) chargé de gestion, de politique et de planification, du personnel, des finances, des calendriers, de la formation, etc. (ligne 13).

Fonctions liées aux poursuites : **Les fonctions liées aux poursuites appartiennent à deux catégories: les « fonctions générales » et les « fonctions spécialisées ».**

Fonctions générales (ligne 14) : **Incluez** les avocats qui font des poursuites dans plusieurs domaines spécialisés (par ex. homicide, voies de fait, introduction par effraction, méfaits). Bien qu'un avocat consacre habituellement son temps à l'exécution des différentes fonctions liées aux poursuites (par ex. administration, recherche, tribunaux), ses fonctions doivent être déclarées comme étant des « fonctions générales », à moins qu'il soit affecté à plein temps à une tâche précise.

Fonctions spécialisées : N'inclure que le personnel affecté à plein temps à des tâches précises.

Appels (ligne 15) : Comprend tous les avocats qui sont chargés d'interjeter les appels.

Infractions commerciales (ligne 16) : Comprend tous les avocats qui sont chargés des poursuites relatives aux infractions commerciales.

Violence familiale (ligne 17) : Comprend tous les avocats qui sont chargés des poursuites relatives aux cas de violence familiale.

Agression sexuelle (ligne 18) : Comprend tous les avocats qui sont chargés des poursuites relatives aux cas d'agression sexuelle.

Jeunes contrevenants (ligne 19) : Comprend tous les avocats qui sont chargés des poursuites relatives aux infractions commises par de jeunes contrevenants.

Autre fonctions spécialisées (ligne 20) : Comprend tous les autres avocats qui sont affectés à plein temps à des tâches précises liées aux poursuites.

Effectif total – Fonctions liées aux poursuites (ligne 21) : Cette case comporte le nombre total d'avocats dont les fonctions sont générales et spécialisées, ce qui donne le nombre total d'avocats dont les fonctions sont liées aux poursuites (sommés des lignes 14 à 20).

Effectif total pour les fonctions administratives et les fonctions sur le

Terrain : Ligne 22 représente l'effectif total pour les « fonctions administratives » et l'effectif total pour les « fonctions liées aux poursuites » (sommés des lignes 13 et 21).

SECTION 3 : Dépenses de la direction des poursuites criminelles

1. Déclarez les dépenses réelles arrondies au dollar.
2. Les dépenses déclarées sont les dépenses brutes. Ne pas inclure les recettes ni les coûts recouvrés.
3. **N'inscrivez que les dépenses payées à même le budget des services de poursuites criminelles.** Si la dépense n'est pas payée à même le budget des tribunaux, on doit l'indiquer en inscrivant « S. O. » dans la case appropriée.
4. Ne tenez pas compte des importantes « dépenses en capital » (c.-à-d. les dépenses encourues pour l'achat d'actifs à long terme), sauf les dépenses au titre des véhicules.

Types de dépenses :

Traitements, salaires et avantages sociaux : Versés aux avocats permanents et aux avocats à contrat (ligne 23).

Versés aux autres employés (ligne 24) : **Incluez** tous les traitements et salaires pour tout le personnel indiqué au section 1, y compris les heures supplémentaires et les primes accordées aux fonctionnaires à temps plein.

Les payes de vacances, les paiements pour état de service, les allocations d'isolement et les bourses doivent aussi être indiqués ici.

Tous les paiements versés aux employés qui sont ni traitements ni salaires sont considérés comme des avantages sociaux. **N'incluez pas** les pensions versées à des membres du personnel judiciaires ni à des conjoints survivants.

Si le montant exact des avantages sociaux payés est inconnu, une estimation est acceptable (p. ex. un pourcentage du montant total du salaire). Veuillez indiquer la manière dont vous avez obtenu cette estimation.

Ces derniers comprennent les contributions de l'employeur aux régimes suivants:

- | | |
|--------------------------------------|--|
| - Régime de pensions du Canada (RPC) | - Prestations de décès |
| - Régime de pensions du Québec (RPQ) | - Indemnités aux accidents de travail/prestations d'invalidité |
| - Assurance-emploi (A.-E.) | - Indemnités de congé de maternité |
| - Régime de retraite/pension | - Indemnités de départ |
| - Régime d'assurance-maladie | - Allocations vestimentaires |
| - Régime de soins dentaires | - Indemnités de transport |
| - Régime d'assurance-vie collective | - Autres indemnités (par ex. Contribution à des régimes comme le Régime de Prestations de soins de la vue) |

Total des traitements, salaires et avantages sociaux (ligne 25) : Cette case comporte le nombre total de traitements, salaires et avantages sociaux versés aux avocats et autre personnel des poursuites criminelles.

Autres dépenses : Paiements versés aux avocats suppléants / rémunérés à l'acte (ligne 26) : Déclarez les paiements versés ou les services achetés relativement aux avocats suppléants / rémunérés à l'acte.

Coûts de formation (ligne 27) : Comprend tous les coûts engagés par votre direction pour la formation et le perfectionnement professionnel (p. ex. les cours, la participation aux conférences, aux séminaires, etc.).

Autres dépenses de fonctionnement (ligne 28) : **Incluez** toutes les autres dépenses de fonctionnement qui ne sont inscrites ailleurs:

- Coûts liés aux témoins (p. ex. indemnités de témoins, déplacements, logement, repas, toute partie des coûts liés aux témoins de la police qui est payée à même le budget de la poursuite, etc.)
- Bibliothèques de droit / publications
- Achats de transcriptions (p. ex., transcriptions policières des déclarations des témoins et des victimes à partir des entrevues enregistrées sur bandes vidéo)
- Entretien des véhicules, essence, huile
- Achat et location de véhicules
- Transports et frais de déplacement (p. ex. avion, taxi, et frais de déplacement afférents, tels que les repas et les frais d'hôtel)
- Matériaux, fournitures, meubles
- Fournitures de bureau
- Téléphone et communications
- Coûts des systèmes informatiques
- (Petits) achats de matériels
- Location de matériels
- Services professionnels, contrats (à l'exclusion des avocats Rémunérés à l'acte et des avocats à contrat)
- Frais bancaires (p. ex., les frais relatifs à l'utilisation de devises étrangères)

Nota : Vous ne devez pas inclure les dépenses relatives à la location et aux services dans les autres dépenses de fonctionnement (ligne 28). Ces dépenses ne font pas partie du champs de l'enquête.

Total des autres dépenses (ligne 29) : Cette case comporte le nombre total de paiements versés aux avocats suppléants / rémunérés à l'acte, coûts de formation, et l'autres dépenses de fonctionnement (somme des lignes 26 à 28).

Total des dépenses de fonctionnement : Ligne 30 représente le total des dépenses de fonctionnement de la direction des poursuites criminelles (somme des lignes 25 et 29).

SECTION 4 : Autres dépenses de fonctionnement

Veillez indiquer dans la case appropriée (**Oui** ou **Non**) à l'aide d'un «X» si les items du budget mentionné sont inclus comme faisant partie de la catégorie «Autre dépenses et fonctionnement» située au Section 3. Indiquer le montant des dépenses à la place désignée à cet effet et mentionner lequel des budgets ou section a la responsabilité de cette ou ces dépense(s).

Notes supplémentaires et (ou) observations :

1. Nous vous encourageons à fournir des précisions concernant les renseignements fournis.
2. Nous vous encourageons particulièrement à formuler des observations et (ou) des suggestions concernant le questionnaire de façon que nous puissions maintenir l'équilibre entre la qualité des données et le fardeau des réponses.
3. Si vous avez besoin de plus d'espace, annexe une feuille supplémentaire.

ENQUÊTE SUR LE PERSONNEL ET LES DÉPENSES DES SERVICES DE POURSUITES CRIMINELLES 2000-2001

SECTION 1 – Personnel au 31 mars 2001, selon la catégorie et le sexe (arrondi à l'équivalent temps plein le plus près)

Catégorie de personnel:				
	Avocats	Hommes	Femmes	Total
Avocats permanents	1			
Avocats à contrat / nommés pour une période déterminée	2			
Total des avocats permanents / à contrat (somme des lignes 1 et 2)	3			
Soutien supplémentaire en matière de poursuites				
Techniciens judiciaires / poursuivants provinciaux	4			
Police	5			
Étudiants	6			
Total des employés de soutien en matière de poursuites (somme des lignes 4 à 6)	7			
Autres employés				
Gestionnaires / professionnels	8			
Employés de soutien	9			
Autres employés	10			
Total des autres employés (somme des lignes 8 à 10)	11			
Total du personnel (sommés des lignes 3 et 7 et 11)	12			

SECTION 2 – Avocats au 31 mars 2001, selon la fonction et la catégorie (arrondi à l'équivalent temps plein le plus près)

Fonction:		Catégorie d'avocats:		
		Avocats Permanents	Avocats à contrat	Avocats (Total)
	Administration	13		
	Fonctions liées aux poursuites			
Fonctions générales		14		
Fonctions spécialisées: Appels		15		
Infractions commerciales		16		
Violence familiale		17		
Agression sexuelle		18		
Jeunes contrevenants		19		
Autres fonctions spécialisées		20		
Effectif total – Fonctions liées aux poursuites (somme des lignes 14 à 20)		21		
Effectif total pour les fonctions administratives et les Fonctions sur le terrain (somme des lignes 13 et 21)		22		

SECTION 3 – Dépenses de la direction des poursuites criminelles		\$ RÉELS – 2000-2001 (\$ le plus près)	
Types de dépenses:			
Traitements, salaires et avantages sociaux			
Versés aux avocats permanents et aux avocats à contrat	23	<input type="text"/>	\$
Versés aux autres employés	24	<input type="text"/>	\$
Total des traitements, salaires et avantages sociaux (somme des lignes 23 et 24)	25	<input type="text"/>	\$
Autres dépenses (payées à même le budget de poursuites criminelles)			
Paiements versés aux avocats suppléants / rémunérés à l'acte	26	<input type="text"/>	\$
Coûts de formation	27	<input type="text"/>	\$
Autres dépenses de fonctionnement (comparez avec section 4)	28	<input type="text"/>	\$
Total des autres dépenses (somme des lignes 26 à 28)	29	<input type="text"/>	\$
Total des dépenses de fonctionnement (sommés des lignes 25 et 29)	30	<input type="text"/>	\$

SECTION 4 – Articles budgétaires inclus dans les «Autres dépenses de fonctionnement»				
Exclure les coûts tel que le loyer, le chauffage, l'éclairage, les taxes, l'entretien de l'édifice. Exclure les coûts des services administratifs centraux, notamment ceux du personnel et des finances, qui ne sont pas compris dans le budget du service des poursuites.				
Si un poste ci-dessus fait partie du budget du service des poursuites mais ne peut être déclaré séparément, inscrire N/D. dans la colonne "Oui".				
Articles budgétaires inclus dans les autres dépenses de fonctionnement? ...Oui ou Non→ Si Non, indiquez payées par qui – (Dept.- Division) vis-à-vis l'article approprié:	Payées à même le budget de poursuites?		Inscrivez le montant des dépenses:	
	Oui	Non	Oui	Non
Coût des témoins	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	\$ <input type="text"/>
Bibliothèque de droit / publications	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	\$ <input type="text"/>
Transcriptions	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	\$ <input type="text"/>
Entretien des véhicules, essence, huile	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	\$ <input type="text"/>
Achat et location de véhicules	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	\$ <input type="text"/>
Transports (p. ex. Tarif d'avion, taxi)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	\$ <input type="text"/>
Matériaux, fournitures, meubles	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	\$ <input type="text"/>
Fournitures de bureau	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	\$ <input type="text"/>
Téléphone et Communications	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	\$ <input type="text"/>
Coût des systèmes	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	\$ <input type="text"/>
(Petits) achats matériel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	\$ <input type="text"/>
Location de matériel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	\$ <input type="text"/>
Services professionnels, contrats (à l'exclusion des avocats rémunérés à l'acte et des avocats à contrat)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	\$ <input type="text"/>
Autres articles importants (précisez)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	\$ <input type="text"/>
Autres (non-précisez. Si "Oui", balance du ligne 28)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	\$ <input type="text"/>
TOTAL			<input type="text"/>	\$ <input type="text"/>
Nom du correspondant: _____		Téléphone : (____) _____		
Télécopieur : (____) _____		Courier électronique : _____		